|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C18/109-F** |
| **17 mai 2018** |
| **Original: anglais** |
|  |
| COMPTE RENDUDE LAcinquième SéANCE PLéNIèRE |
| Mardi 24 avril 2018, de 9 h 35 à 12 h 35 |
| **Président:** M. R. ISMAILOV (Fédération de Russie) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Rapport de suivi sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires: audition des candidats et lignes directrices en matière d'éthique | [C18/5](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0005/en), [C18/95](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0095/en) |
| 2 | Activités relatives à l'égalité hommes-femmes | [C18/6](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0006/en), [C18/13](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0013/en), [C18/63](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0063/en) |
| 3 | Optimisation des manifestations de haut niveau à caractère mondial de l'UIT | [C18/55](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0055/en) |
| 4 | Rapport du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) (suite) | [C18/26](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0026/en), [C18/79](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0079/en), [C18/91](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0091/en), [C18/92](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/en),[C18/DT/6](https://www.itu.int/md/S18-CL-180417-TD-GEN-0006/en) |
| 5 | Annonces faites par des conseillers | [–](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0021/en) |

# 1 Rapport de suivi sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires: audition des candidats et lignes directrices en matière d'éthique (Documents [C18/5](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0005/en) et [C18/95](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0095/en))

1.1 Les représentants du secrétariat présentent le rapport du Secrétaire général (Document C18/5), dans lequel figure une vue comparative des procédures d'audition des candidats à des postes de fonctionnaires élus à l'UIT et dans d'autres organisations internationales. Suite à une demande formulée précédemment par le Conseil, ce rapport comprend en annexe un ensemble de lignes directrices proposées sur les aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale par les candidats assumant actuellement un rôle au sein de l'Union (à savoir les fonctionnaires nommés et les fonctionnaires élus en activité), qui portent sur trois questions, à savoir: l'utilisation des ressources de l'Union, les activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale lors de manifestations de l'Union et les rapports avec les Etats Membres.

1.2 Le conseiller du Brésil présente le Document C18/95, qui contient des propositions de modification des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, afin de mettre en place des auditions pour les candidats aux postes de fonctionnaires élus. Beaucoup d'autres organisations internationales ont mis en place avec succès des auditions, l'exemple le plus récent étant les auditions organisées au plus haut niveau, avant l'élection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies. Il serait utile que les membres rencontrent les candidats aux élections, afin de bien comprendre leur vision de l'UIT et d'évaluer la capacité des candidats à s'exprimer en public, notamment en anglais. Les auditions amélioreraient la transparence, la légitimité et l'inclusion des processus d'élection et doivent de toute évidence être organisées avant la Conférence de plénipotentiaires. En outre, il faut tenir compte de l'Article 12.2 du Statut du personnel de l'UIT en ce qui concerne les fonctionnaires nommés qui se portent candidats à l'un des postes de fonctionnaire élu.

1.3 Au cours des débats qui suivent, les lignes directrices exposées dans le Document C18/5 recueillent un large soutien. Bien que de nombreux conseillers se félicitent des propositions soumises par le Brésil, estimant qu'elles contribueront à améliorer la transparence et la responsabilisation de l'Union et à aligner les pratiques qu'elle suit sur celles d'autres organisations du système des Nations Unies, il faut étudier de façon plus détaillée les modalités d'organisation des auditions, en particulier les délais de soumission des candidatures et le calendrier des auditions. La proposition visant à organiser des auditions six mois avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires devra être étudiée à la lumière des règles applicables au délai de soumission officiel des candidatures, qui est de 28 jours avant la Conférence; les fonctionnaires seraient placés en situation de congé spécial dès qu'ils déposeraient officiellement leur candidature. En conséquence, il faudra peut‑être également envisager d'apporter des révisions au Règlement du personnel. L'emploi des termes "non officiels ou potentiels" pour désigner les fonctionnaires de l'UIT qui se portent candidats donne l'impression que tout membre du personnel peut présenter lui-même sa candidature à ces postes sans l'appui d'un Etat Membre de l'UIT. Plusieurs conseillers formulent des objections à propos de l'importance accordée à la capacité des candidats de travailler en anglais; les six langues de l'Union ont toujours été placées sur un pied d'égalité, et devraient continuer de l'être. Plusieurs conseillers demandent des précisions quant aux incidences financières de ces auditions pour l'UIT: le budget de l'UIT

absorbera-t-il les coûts connexes éventuels? Certains considèrent que les candidats eux-mêmes devraient supporter la charge que représentent les activités de campagne et de lobbying. De nombreux conseillers sont d'avis que des travaux supplémentaires sont nécessaires en prévision de l'examen de cette question par la Conférence de plénipotentiaires.

1.4 Le conseiller du Brésil remercie tous les intervenants pour leur soutien et l'intérêt qu'ils manifestent et pense lui aussi qu'il faut poursuivre les travaux pour améliorer les propositions formulées par son pays, en tenant dûment compte du Règlement du personnel. L'idée est d'organiser des auditions en plus des éventuelles activités de lobbying et de campagne que les candidats souhaitent mener. S'agissant de la question des langues, les six langues sont en effet toutes sur un pied d'égalité en droit, mais dans les faits, l'anglais est la langue dominante dans les travaux de l'UIT et selon l'orateur, sa maîtrise devrait dès lors faire partie des compétences que doivent posséder les candidats à des postes officiels de haut rang. Un document plus détaillé tenant compte des préoccupations exprimées sera soumis à la PP-18.

1.5 Compte tenu du large appui que recueillent les lignes directrices, le Président propose d'adopter les lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale avant la PP-18, telles qu'elles sont décrites dans le Document C18/5, et de transmettre le document à la PP-18. En outre, il propose que le Brésil examine plus avant la question relative aux auditions et soumette les résultats de cet examen à la PP-18.

1.6 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Activités relatives à l'égalité hommes-femmes (Documents [C18/6](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0006/en), [C18/13](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0013/en) et [C18/63](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0063/en))

2.1 La Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) présente le rapport sur les activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires (Document C18/6) et le plan de mise en oeuvre proposé pour 2018 concernant l'égalité hommes-femmes et l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes (Document C18/13). Le plan de mise en oeuvre a été élaboré, comme par le passé, conformément aux indicateurs de performance du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP).

2.2 Les conseillers se félicitent des deux rapports, qui abordent une question particulièrement importante. L'égalité hommes-femmes et la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes sont d'une importance cruciale; la présence de femmes dans le secteur des TIC reste limitée. L'UIT devrait poursuivre ses efforts en vue de remédier au déséquilibre hommes‑femmes, y compris lors de la nomination de hauts fonctionnaires. En ce qui concerne la politique GEM, l'UIT devrait faire en sorte que des ressources budgétaires appropriées soient allouées pour en faciliter la mise en oeuvre pleine et entière. Afin que davantage de femmes participent aux travaux de l'UIT, les Etats Membres doivent inclure davantage de femmes dans leur délégation, soumettre leur candidature pour des postes à responsabilité et présenter des candidats à l'élection des fonctionnaires élus. Plusieurs conseillers citent à titre d'exemple les activités qu'ils mènent, en particulier pour célébrer la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, et font état des progrès accomplis pour réduire la fracture numérique entre les hommes et femmes et encourager la participation des femmes dans le secteur des TIC au niveau national. Un conseiller souligne que le plan de mise en oeuvre de la politique GEM proposé pour 2018 est lié au projet de stratégie de l'UIT sur la parité hommes-femmes figurant dans le Document C18/63; en conséquence, ces deux documents devraient être examinés ensemble, eu égard en particulier aux échéances concernées.

2.3 Le Directeur du BDT déclare que, conformément à la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC sera célébrée le 26 avril 2018. Les efforts entrepris pour encourager et élargir la participation à cette manifestation se sont révélés fructueux et il est à espérer que l'un des participants à la manifestation de cette année s'adressera au Conseil. Il s'agit maintenant de faire en sorte que la question retienne l'attention tout au long de l'année, et non uniquement pendant une journée.

2.4 Le Président fait valoir que la participation importante aux débats témoigne de l'importance de l'égalité hommes-femmes et de la participation des femmes. Il considère que le Conseil souhaite prendre note du Document C18/6 et se prononcera sur le plan de mise en oeuvre de la politique GEM proposé figurant dans le Document C18/13 compte tenu du projet de stratégie sur la parité hommes‑femmes figurant dans le Document C18/63.

2.5 Il en est ainsi **décidé**.

2.6 La Chef du Département SPM présente le Document C18/63 relatif à la stratégie de l'UIT sur la parité hommes-femmes et attire également l'attention sur le Document C18/INF/3, dans lequel figure une note du Secrétaire général transmettant une lettre d'ONU-SWAP, ainsi que sur le Document C18/INF/5, relatif à l'établissement de rapports et de statistiques sur les ressources humaines pour l'Union. A propos du § 3 du Document C18/63, elle explique que les dates possibles pour assurer la parité hommes-femmes au sein du personnel des catégories professionnelle et supérieure ont été calculées dans l'hypothèse que les postes ne seraient pourvus que lorsqu'ils deviendraient vacants en raison d'un départ à la retraite. En outre, elle précise que le Conseil est invité à approuver les recommandations concrètes figurant aux § 4 à 6 du document, et non pas la stratégie sur la parité hommes-femmes dans son ensemble.

2.7 Bien qu'ils se félicitent, d'une manière générale, des efforts déployés par l'Union et le secrétariat pour encourager l'égalité hommes-femmes dans le secteur des TIC et pour instaurer la parité hommes-femmes parmi les effectifs de l'Union, certains conseillers font observer que des progrès doivent encore être accomplis. Indépendamment de la question de savoir si le déséquilibre en faveur des femmes pour ce qui est des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, et en faveur des hommes pour ce qui est des fonctionnaires de la catégorie professionnelle, est imputable à des facteurs externes, il convient de remédier à la situation. La question de l'instauration de l'égalité hommes-femmes doit être traitée en priorité. Un grand nombre d'Etats Membres sont juridiquement tenus de prendre des mesures à cet égard conformément à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments juridiques internationaux. Les recommandations figurant dans le Document C18/63 suscitent une large adhésion, mais plusieurs conseillers estiment qu'elles devraient être analysées plus avant et développées davantage avant d'être approuvées. Un conseiller demande des éclaircissements sur certains chiffres indiqués dans le document, tandis que d'autres se disent préoccupés par les révisions qu'il est apparemment proposé d'apporter à l'Annexe 2 de la Résolution 48 (Rév. Busan, 2014) dans l'Annexe 3 du document, étant donné que la révision de ces résolutions est du ressort exclusif de la Conférence de plénipotentiaires. Un conseiller souligne que les compétences et les qualifications pour le poste doivent demeurer les critères prédominants pour la nomination des fonctionnaires, mais qu'une répartition géographique équitable et d'autres facteurs doivent être dûment pris en considération. Un autre conseiller insiste sur la nécessité de trouver des formules d'aménagement du temps de travail et de mettre en place un environnement de travail exempt de tout harcèlement sexuel, afin d'encourager des femmes qualifiées à présenter leur candidature.

2.8 Le Président note que les deux documents (C18/13 et C18/63) ont été soumis au Conseil pour approbation. Cependant, alors que des modifications ont été proposées concernant certaines échéances dans le premier document, des objections ont été émises concernant le second document. En conséquence, il propose que le Document C18/13 soit adopté, moyennant la modification du calendrier indiqué aux § 6.1 et 12, dans l'attente de la décision de la PP-18, qu'il soit pris note du Document C18/63 et que les administrations prennent en considération ces documents et les observations formulées pendant la séance lors des débats relatifs aux Résolutions 70 et 48 qui auront lieu à la PP-18.

2.9 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Optimisation des manifestations de haut niveau à caractère mondial de l'UIT (Document [C18/55](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0055/en))

3.1 Le représentant du secrétariat présente le Document C18/55, qui expose deux options pour optimiser les manifestations de haut niveau à caractère mondial de l'UIT d'ici à 2020.

3.2 Bien que les conseillers jugent très intéressantes les deux options proposées, et que certains privilégient l'une par rapport à l'autre, le point de vue général est qu'il faut poursuivre les débats pour concevoir une approche réaliste, qui réponde pleinement à toutes les préoccupations. Un conseiller rappelle qu'il faut prendre garde de ne pas conférer trop de pouvoirs au secrétariat en la matière. La nécessité de veiller à ce que les activités fondamentales relevant du mandat de l'Union demeurent au premier rang des priorités est soulignée. Un autre conseiller indique que les grandes conférences et assemblées de l'Union habilitées à prendre des décisions devraient être programmées indépendamment des autres manifestations de haut niveau de l'Union. Certains se déclarent préoccupés par la multiplication de ces manifestations de haut niveau: il conviendrait d'analyser la valeur ajoutée qu'elles apportent à l'Union et d'envisager de rationaliser dans un même cadre les manifestations analogues. Un conseiller désapprouve la suggestion formulée au § 4.1 du document, en vue de restreindre la pratique qui consiste à envoyer des invitations générales.

3.3 Le Conseil **prend note** du Document C18/55 et **demande** au secrétariat d'étudier de façon plus détaillée les incidences juridiques, compte tenu de la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et de soumettre un rapport à la PP-18, ainsi que le compte rendu de la séance du Conseil à sa session de 2018 sur la question.

# 4 Rapport du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) (suite) (Documents [C18/26](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0026/en), [C18/79](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0079/en), [C18/91](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0091/en), [C18/92](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/en) et [C18/DT/6](https://www.itu.int/md/S18-CL-180417-TD-GEN-0006/en))

4.1 Le Président invite le Conseil à approuver la transmission à la PP-18 d'un ensemble de documents comprenant le rapport du groupe EG-RTI à l'intention du Conseil à sa session 2018 (Document C18/26) ainsi que le compte rendu officiel sur les observations connexes, qui est reproduit en annexe du Document C18/DT/6.

4.2 Il en est ainsi **décidé**.

# 5 Annonces faites par des conseillers

5.1 Après avoir souligné que leurs pays accordent une grande importance aux travaux ainsi qu'aux activités de l'UIT, les conseillers de la Turquie et de la Tunisie annoncent que lors de la PP‑18, leurs pays présenteront leur candidature en vue de leur réélection au Conseil, et le conseiller de l'Uruguay annonce que son pays a l'intention de proposer un candidat au poste de Directeur du BR.

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO R. ISMAILOV